



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 03 Janvier 2019 à 19h00
- COMPTE RENDU -

Le trois janvier deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Pierre FORAT, doyen de l'assemblée, puis sous la présidence de M. Jean-François ROCHAIX, élu Maire,

Etaient présents : ALLEMOZ Jacques, AMATI Daniel, BAL Jacques, BRUNOD Aurore, COLLIARD Dominique, COLLOMB Daniel, COUTIN Ginette, DUCHOSAL Jean-Luc, DUNAND François, ESTRADÉ Evelyne, EVTOUCHENKO Michel, FORAT Pierre, GERMANAZ Sylvie, GOHEL Patrick, GROS Claudine, GUILLARD Paul, JUGAND François, JUGAND David, JUGAND Joëlle, LABROSSE Gilles, LAURENT Jacques, LÉGER Georges, LÉGER Laurence, MENGOLI Chrystelle, MOIRON Emmanuelle, MONEY Sylvie, OLÉON Laurent, ROCHAIX Jean-François, RUFFIER-POUPELLOZ Mireille, SAUTEL Sybille, THOMAS Joseph, VERJUS Philippe et VIGIER Bernard.

Absents excusés : BILLAT Robert, HYVOZ Louis, VERTHIER Matthieu.

Absents : ARNOLD Gérard, DURAND Olivier, PERRIOLLAT Jérôme.

Pouvoirs : BILLAT Robert à COLLIARD Dominique, HYVOZ Louis à JUGAND François

Secrétaire de séance : GERMANAZ Sylvie

Nombre de conseillers : en exercice : 39 présents : 33 votants : 35

Date de convocation : 27 décembre 2018

Par arrêté préfectoral, le Conseil municipal de la Commune nouvelle de LA LECHERE, est composé de l'ensemble des membres des communes historiques, soit 39 membres.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Pierre FORAT, le plus âgé des membres du conseil, qui déclare les différents membres du Conseil municipal, cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions pendant la période transitoire, soit jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal en 2020.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Sylvie GERMANAZ.

3. ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	2
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	33
e. Majorité absolue.....	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROCHAIX Jean-François.....	33	Trente trois
.....		
.....		
.....		

M. ROCHAIX Jean-François a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

4. DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Création de 7 postes d'adjoints au Maire

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

5. ELECTION DES ADJOINTS

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 35
- e. Majorité absolue ⁴ 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. THOMAS Joseph	35	Trente cinq
.....		
.....		
.....		

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. THOMAS Joseph. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	ROCHAIX Jean-François	26/03/1955	Maire	33
M.	THOMAS Joseph	16/10/1957	Premier adjoint	35
Mme	GROS Claudine	08/08/1956	Deuxième adjoint	35
Mme	GERMANAZ Sylvie	20/07/1961	Troisième adjoint	35
Mme	BRUNOD Aurore	15/10/1979	Quatrième adjoint	35
Mme	RUFFIER-POUPELLOZ Mireille	18/10/1959	Cinquième adjoint	35
M.	OLÉON Laurent	18/02/1973	Sixième adjoint	35
M.	ALLEMOZ Jacques	24/01/1969	Septième adjoint	35

6. INSTALLATION DES MAIRES DES COMMUNES DELEGUEES

Installation des Maires des communes historiques en qualité de Maire délégué des communes déléguées :

Maire délégué de la commune de Bonneval : François JUGAND,
Maire délégué de la commune de Celliers : Paul GUILLARD,
Maire délégué de la commune de Doucy : Ginette COUTIN,
Maire délégué de la commune de Feissons sur Isère : François DUNAND,
Maire délégué de la commune de Nâves : Patrick GOHEL,
Maire délégué de la commune de Petit Cœur : Joëlle JUGAND,
Maire délégué de la commune de Pussy : Dominique COLLIARD.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

7. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE NOTRE DAME DE BRIANCON

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

M. FORAT Pierre (34)

M. FORAT Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Maire délégué de la commune déléguée de Notre-Dame de Briançon.

8. CREATION DES CONSEILS COMMUNAUX DES COMMUNES DELEGUEES DE BONNEVAL ET FEISSONS SUR ISERE ET DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Création d'un conseil communal propre pour deux communes déléguées ;

Fixation du nombre de conseillers communaux à 13 pour le conseil communal de la commune déléguée de Feissons-sur-Isère et à 08 pour le conseil communal de la commune déléguée de Bonneval ;

Désignation des conseillers municipaux sortants de chaque commune historique comme conseillers communaux des communes déléguées créées :

Au titre de conseillers communaux du conseil de la commune déléguée Feissons-sur-Isère :

- DUNAND François
- ALLEMOZ Jacques
- AMATI Daniel
- BAL Jacques
- DUCHOSAL Jean-Luc
- DURAND Olivier
- EVTOUCHENKO Michel
- GROS Claudine
- LABROSSE Gilles
- MOIRON Emmanuelle
- PERRIOLLAT Jérôme
- SAUTEL Sybille
- VERTHIER Matthieu

Au titre de conseillers communaux du conseil de la commune déléguée de Bonneval :

- JUGAND François
- HYVOZ Louis
- JUGAND David
- LAURENT Jacques
- LEGER Georges
- LEGER Laurence
- OLEON Laurent
- VIGIER Bernard

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

9. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES MAIRES DELEGUES

Attribution, avec effet au 04 janvier 2019, des indemnités de fonctions mensuelles brutes pour l'exercice des fonctions du Maire, des Maires délégués et des adjoints comme suit :

Fonctions	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut au 01/01/2019 à titre indicatif
Maire	43.00%	1664.38 €
1 ^{er} adjoint	15.51 %	600.34 €
2 ^{ème} adjoint	11.91 %	461.00 €
3 ^{ème} adjoint	11.91 %	461.00 €
4 ^{ème} adjoint	11.91 %	461.00 €
5 ^{ème} adjoint	11.91 %	461.00 €
6 ^{ème} adjoint	11.91 %	461.00 €
7 ^{ème} adjoint	11.91 %	461.00 €
Maire délégué de Feissons sur Isère	31.00 %	1199.90 €
Maire délégué de Petit Cœur	31.00 %	1199.90 €
Maire délégué de Bonneval	17.00 %	658.01 €
Maire délégué de Celliers	17.00 %	658.01 €
Maire délégué de Doucy	17.00 %	658.01 €
Maire délégué de Nâves	17.00 %	658.01 €
Maire délégué de Notre Dame de Briançon	17.00 %	658.01 €
Maire délégué de Pussy	17.00 %	658.01 €

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

10. DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal :

- décide, pour la durée restante du mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et inférieurs au seuil fixé à l'article D2131-5-1 du CGCT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

16° d'intenter au nom de la commune des actions en justice et de défendre la commune dans les actions de nature civile, commerciale et administrative intentées contre elle qu'elles ressortissent à la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire ou à celle des juridictions de l'ordre administratif à l'exclusion des actions de nature pénale ou disciplinaire qui devront faire l'objet d'un mandat distinct, étant toutefois rappelé qu'en toute hypothèse et par application des dispositions de l'article L.2132-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le maire pourra toujours, sans autorisation préalable du conseil municipal, faire tous actes conservatoires ou interruptifs de déchéance, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 250 000 € ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- Autorise les adjoints, dans l'ordre du tableau, à exercer ces délégations en cas de suppléance du maire pour absence ou empêchement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

11. FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le conseil municipal décide les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) :

- les listes seront déposées ou adressées au secrétariat de la Mairie de la LECHERE au plus tard 2 jours avant la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la Commission ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;

- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

12. FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Le conseil municipal décide les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public (DSP) :

- les listes seront déposées ou adressées au secrétariat de la Mairie de la LECHÈRE au plus tard 2 jours avant la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la Commission ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

13. CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Création des commissions communales suivantes :

Commission des Finances
Commission Vie scolaire, enfance, jeunesse et sports
Commission Urbanisme, aménagement du territoire
Commissions Vie associative
Commission du Personnel
Commission Communication, tourisme et thermalisme
Commission Agriculture et forêts
Commission Affaires sociales
Commission Vie culturelle et patrimoine
Commission des Travaux
Commission Microcentrales

La composition définitive de chaque commission se fera à la prochaine séance du Conseil, afin de permettre à chacun de choisir.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

14. TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Approbation du principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorisation au Maire de signer la convention avec la préfecture.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Affiché à La Léchère le : **- 7 JAN. 2019**

**Le Maire,
Jean-François ROCHAIX**

